RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 14014CD7-5AC5-83E0-8342-6244E7D2342C

A.B.D.S
Société par actions simplifiée au capital de 17.831 euros
Siège social : ANGLET (64600) – 10 ZAC de Parme
401 911 201 RCS de BAYONNE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vendredi onze septembre,

Monsieur Pierre LATASTE, représentant légal de la société LAGUNTZA, laquelle est Présidente de la société AINGURAK, associée unique et Présidente de la société A.B.D.S, est présent au siège social pour prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative de l'article 3 des statuts,**
- **pouvoirs en vue des formalités légales.**

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante à compter de ce jour :

ZAC de Maignon, 12 rue Maryse Bastié - 64600 ANGLET

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

ZAC de Maignon, 12 rue Maryse Bastié - 64600 ANGLET

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés. »

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et, notamment, à la Société "JURIS CONSULTANT" SELARL dont le siège est à ANGLET (64600) Centre d'Affaires ERDIAN - 10, Allée Véga, à l'effet d'accomplir les formalités induites par les décisions adoptées. Ce pouvoir emporte celui de certifier "conforme" tous extraits ou toutes copies de documents.

****

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

Pour la société AINGURAK
M. Pierre LATASTE

